

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JUILLET
2017
NUMÉRO
1016

Organismes complémentaires : les sociétés d'assurances dominent la couverture des risques sociaux, sauf en santé

En 2015, les organismes privés d'assurances (mutuelles, sociétés d'assurances et institutions de prévoyance) ont perçu 69 milliards d'euros de cotisations et ont versé 50 milliards de prestations au titre des risques sociaux à leurs assurés, soit presque un tiers de leur activité globale.

Les risques sociaux sont des événements qui affectent les conditions de vie des ménages en augmentant leurs besoins ou en diminuant leurs revenus. Ils comprennent la maladie, le handicap, l'accident du travail ou la maladie professionnelle, la vieillesse, la survie, la famille, l'emploi, le logement, ou encore la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces risques sont pris en charge *via* le système de protection sociale.

En dehors des dispositifs de couverture obligatoire gérés par les pouvoirs publics, les mutuelles sont l'acteur principal du marché de l'assurance santé, les sociétés d'assurances dominent les principaux autres risques sociaux (retraite, décès, autres dommages corporels). La recomposition du marché par groupe (en rattachant les filiales à leur société mère) profite davantage aux institutions de prévoyance. Enfin, la moitié des cotisations collectées au titre des risques sociaux correspondent à des contrats collectifs.

Alexis Montaut (DREES)

Le secteur de l'assurance privée couvre des domaines variés : assurance automobile ou habitation, complémentaire santé, assurance-vie, assurance invalidité ou décès, retraite, protection juridique, etc. En 2015, les organismes d'assurances ont collecté 241 milliards d'euros de cotisations et reversé 181 milliards de prestations aux assurés, d'après les données de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution¹.

Les risques sociaux affectent les conditions de vie des ménages, en augmentant leurs besoins ou en diminuant leurs revenus. Par convention, il s'agit des risques maladie, handicap, accident du travail ou maladie professionnelle, vieillesse, survie, famille, emploi, logement et pauvreté ou exclusion sociale (à l'exception des assurances incapacité, invalidité, décès et perte d'emploi souscrites dans le cadre d'emprunts, immobiliers notamment, qui sont considérées ici comme assurant un risque financier et non un risque social). Ces risques sont pris en charge par le système de protection sociale : en premier lieu, les pouvoirs publics (Sécurité sociale, Assurance chômage, État ou collectivités locales), les organismes d'assurances intervenant ensuite en proposant une protection de second niveau.

En 2015, sur les 241 milliards d'euros de cotisations collectées par les différents types d'organismes d'assurances,

...
1. Voir encadré 1, Champ et sources de l'étude, dans Montaut A., 2016, « Santé, retraite, décès, un tiers du marché de l'assurance privée couvre des risques sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 963, juin.

2. Le résultat est à interpréter avec précaution, en raison du nombre élevé de non-réponse.

69 milliards, soit 29 % de l'activité, concernent les risques sociaux (tableau). Ces organismes ont versé cette même année 50 milliards d'euros de prestations au titre des risques sociaux, ce qui représente 27 % de l'ensemble de leurs prestations.

L'assurance frais de soins représente la moitié du marché des risques sociaux

Les garanties liées aux frais de soins représentent, à elles seules, la moitié du marché des risques sociaux : 35,3 milliards d'euros, soit 51 % des cotisations collectées en 2015 (graphique 1). Celles-ci correspondent, pour l'essentiel, à des garanties dites de « complémentaire santé » qui permettent le remboursement des dépenses de santé, en complément de la prise en charge des régimes de base d'assurance maladie. Elles correspondent aussi plus marginalement à des garanties de « surcomplémentaire » santé. Dans ce cas, les contrats visent à améliorer la couverture d'une complémentaire santé, par exemple lorsque cette dernière, imposée par l'employeur, est jugée insuffisante, ou encore pour se prémunir en cas de voyage à l'étranger ou d'accident scolaire, etc.

Les produits de retraite supplémentaire (plan épargne retraite populaire, contrats Madelin et exploitants agricoles, Préfon à destination des fonctionnaires, etc.), pré-retraite et indemnités de fin de carrière, représentent 19 % des cotisations collectées sur le champ des risques sociaux en 2015. Ces prestations sont couramment appelées retraite surcomplémentaire ou supplémentaire, car elles s'ajoutent aux prestations versées par les régimes de base et par les régimes complémentaires obligatoires. Dispositifs par capitalisation, leur liquidation (sous forme de capital ou de rente) est réglemantée en contrepartie d'avantages sociaux et fiscaux.

Les garanties décès (hors garanties décès des contrats emprunteurs) représentent 12 % de la couverture des risques sociaux en 2015. Elles consistent à verser un capital ou une rente au conjoint survivant ou pour l'éducation des enfants. Les garanties décès sont dites « temporaires » lorsqu'elles sont gérées par répartition et assurent une protection pour un nombre d'années donné, au cas où l'assuré décéderait durant cette période. Elles sont dites

TABLEAU
Cotisations collectées et prestations versées en 2015 sur le marché de l'assurance des risques sociaux

	En milliards d'euros	
	Cotisations collectées	Prestations versées
Frais de soins	35,3	27,9
Autres dommages corporels, dont	12,2	8,5
- Indemnités journalières-Incapacité	7,3	5,1
- Invalidité	2,9	2,3
- Dépendance	0,9	0,4
- Autres (accidents, assurance scolaire, sportive ...)	1,1	0,8
Retraite, préretraite et indemnités de fin de carrière	13,4	8,3
Décès	8,2	4,8
Nuptialité-Natalité	< 0,1	< 0,1
Ensemble des risques sociaux	69,0	49,6
Ensemble de l'activité assurantielle	240,6	180,6

Note • Pour les sociétés d'assurances, les garanties qui préservent de la perte d'emploi ne peuvent être identifiées au sein de la catégorie de contrats couvrant les « pertes pécuniaires diverses ». Ainsi, si ces garanties perte d'emploi sont comptabilisées dans l'ensemble de l'activité assurantielle, elles ne le sont pas dans l'ensemble des risques sociaux. Cette activité serait toutefois marginale, les sociétés d'assurances auraient en effet collecté moins de 0,1 milliard d'euros au titre de garanties perte d'emploi (hors garanties souscrites dans le cas d'emprunts). L'activité perte d'emploi des mutuelles et institutions de prévoyance est également négligeable.

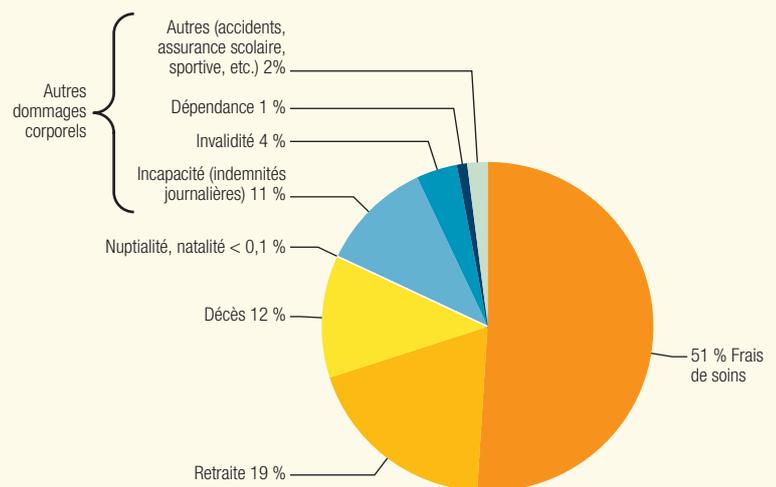
Les « frais de soins » correspondent, en langage assurantielle, à l'assurance santé (complémentaire santé, etc.).

Par rapport à la publication précédente (*Études et Résultats*, n° 963), des améliorations méthodologiques ont été apportées, conduisant à revoir à la hausse les cotisations et prestations versées en assurance décès.

Champ • Affaires directes réalisées par les organismes d'assurances contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ayant fourni leurs comptes et hors mutuelles substituées.

Sources • ACPR - états C1 et C4, DREES - états statistiques et enquête retraite supplémentaire, calculs DREES.

GRAPHIQUE 1
Répartition des cotisations entre les différents risques sociaux



Note • Retraite, incluant préretraite et indemnités de fin de carrière.

Champ • Affaires directes réalisées par les organismes d'assurances contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ayant fourni leurs comptes et hors mutuelles substituées.

Sources • ACPR - états C1 et C4, DREES - états statistiques et enquête retraite supplémentaire, calculs DREES.

« vie entière » quand elles sont gérées par capitalisation, l'épargne étant débloquée au décès de l'assuré. Les garanties décès temporaires représentent 80 % des coti-

sations collectées en assurance décès et les garanties vie entière, 20 %² (hors garanties décès souscrites dans le cadre d'emprunts).

Les autres dommages corporels regroupent notamment les garanties incapacité de travail, invalidité et dépendance. Les garanties incapacité-indemnités journalières assurent des revenus de remplacement qui permettent un maintien total ou partiel de la rémunération lors d'un arrêt temporaire de travail (hors garanties souscrites dans le cadre d'emprunts). Elles représentent 11 % des cotisations collectées au titre des risques sociaux. Les garanties invalidité (rente ou capital versé pour invalidité, hors garanties souscrites dans le cadre d'emprunts) en représentent 4 %. Ces cotisations sont quasiment toutes liquidées sous forme de rente. Les garanties couvrant la dépendance (sous forme de rente ou de capital versé lorsque l'on ne peut plus réaliser seul les activités essentielles du quotidien) ne représentent que 1 % des cotisations, dont 90 % au titre de contrats dépendance et 10 % au titre de garanties dépendance accessoires à d'autres contrats, notamment des contrats santé. Enfin, les montants collectés liés aux garanties perte d'emploi (rente en cas de rupture du contrat de travail, hors garantie souscrite dans le cadre d'emprunts) et aux garanties nuptialité-natalité (prime au mariage ou à la naissance d'un enfant) sont tout à fait marginaux.

Les sociétés d'assurances couvrent presque la moitié des risques sociaux

Trois types d'organismes proposent des contrats d'assurance en France : les mutuelles, les institutions de prévoyance et les sociétés d'assurances. Les mutuelles sont des organismes à but non lucratif. Elles couvrent quasi exclusivement des risques sociaux. Les activités qu'elles peuvent réaliser hors de ce champ (assurance-vie, caution, assistance et protection juridique) sont négligeables en matière de montants financiers. Les institutions de prévoyance sont des organismes à but non lucratif spécialisés dans la couverture des entreprises. Elles sont dites « paritaires » car gérées à parité par des représentants des employeurs et des salariés des entreprises couvertes. Les institutions de prévoyance ne couvrent, elles aussi, quasiment que des risques sociaux. Enfin, les sociétés d'assurances peuvent être à but lucratif ou non. La couverture des

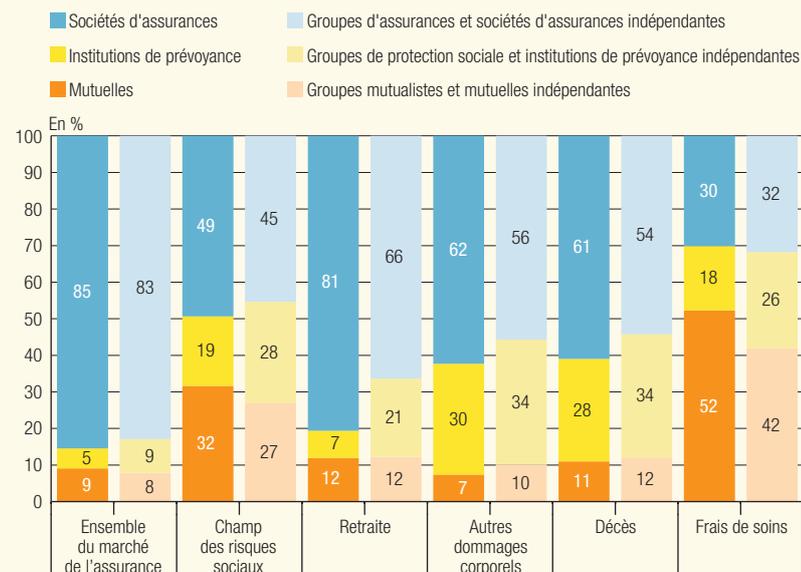
risques sociaux ne représente que 17 % des cotisations qu'elles collectent, car leur activité dépasse largement ce cadre (assurance automobile, habitation, responsabilité civile, assurance-vie, etc.). Les sociétés d'assurances dominent nettement le marché de l'assurance, avec 85 % des cotisations collectées (graphique 2), mais les parts de marché des trois catégories d'acteurs sont plus équilibrées sur le champ des seuls risques sociaux. Les sociétés d'assurances représentent presque la moitié de ce marché, les mutuelles un tiers et les institutions de prévoyance un cinquième. Toutefois, sur le champ des frais de soins, ce sont les mutuelles qui dominent le marché (avec 52 % des cotisations collectées en 2015), devant les sociétés d'assurances (30 %) et les institutions de prévoyance (18 %). Les sociétés d'assurances couvrent une part prépondérante du marché de la retraite complémentaire, y compris préretraites et indemnités de fin de carrière, puisqu'elles ont collecté 81 % des primes liées à ces risques en 2015.

Elles dominent également la couverture des risques décès et autres dommages corporels en prenant en charge presque les deux tiers de l'activité, contre près d'un tiers pour les institutions de prévoyance ; l'activité des mutuelles est plus marginale sur ces deux risques.

Une recomposition du marché par groupes en faveur des institutions de prévoyance

Le marché est aussi structuré par groupes : groupes mutualistes, groupes de protection sociale et groupes d'assurances, en fonction de la nature juridique de l'organisme qui est à la tête du groupe (respectivement une mutuelle, une institution de prévoyance ou une société d'assurances). Certaines mutuelles sont par exemple des filiales de groupes de protection sociale ou de groupes d'assurances, dont elles portent tout ou partie des garanties santé ou prévoyance. De même, certaines sociétés d'assurances font partie de groupements mutualistes ou de protection sociale. Cela leur permet d'élargir leur offre de

GRAPHIQUE 2
Parts de marché des organismes en 2015, selon leur nature juridique

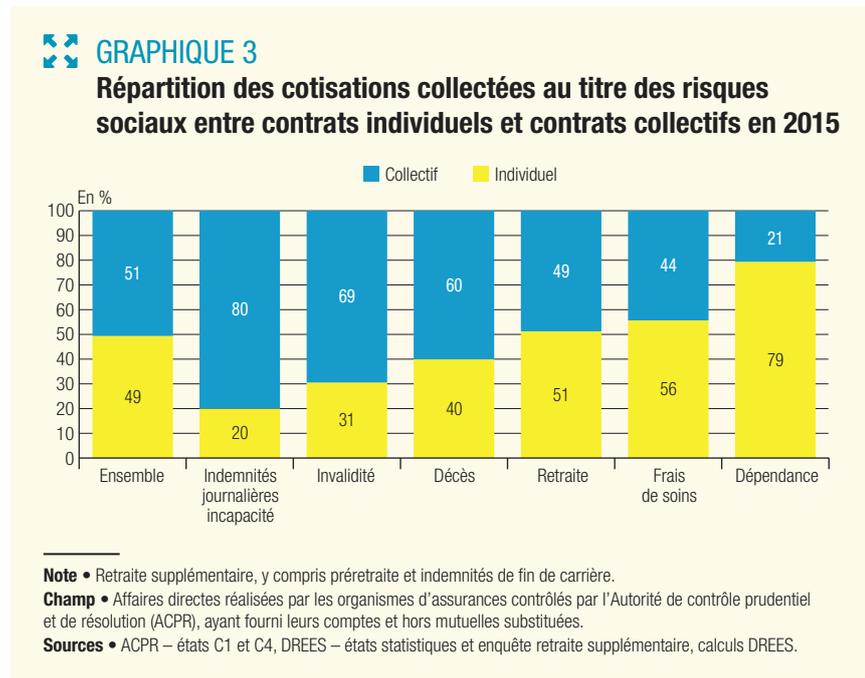


Lecture • En assurance « frais de soins », les mutuelles ont collecté 52 % des cotisations en 2015. Après prise en compte des groupements, les organismes du groupement mutualiste (mutuelles indépendantes et organismes appartenant à un groupe dont la tête est une mutuelle) ont collecté 42 % des cotisations en frais de soins en 2015.
Champ • Affaires directes réalisées par les organismes d'assurances contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ayant fourni leurs comptes et hors mutuelles substituées (encadré).
Sources • ACPR – états C1 et C4, DREES – états statistiques et enquête retraite supplémentaire, calculs DREES.

produits d'assurances ou de mutualiser leurs moyens techniques. La répartition du marché des risques sociaux entre les trois familles d'acteurs diffère légèrement lorsque l'on se réfère à la catégorie juridique de la tête de groupe et non à celle de chaque entité. La part de marché des sociétés d'assurances dans les risques sociaux est alors réduite (45 % contre 49 %), comme celle des mutuelles (27 % contre 32 %), au profit de celle des institutions de prévoyance (28 % contre 19 %). Les mutuelles restent toutefois l'acteur dominant en santé et les sociétés d'assurances celui des risques retraite, décès et autres dommages corporels.

Des risques couverts pour moitié par des contrats collectifs

Les contrats collectifs sont souscrits au bénéfice d'un ensemble de personnes (en général, par une entreprise ou une branche professionnelle au profit des salariés), les assurances individuelles l'étant directement par les particuliers. En 2015, la moitié des cotisations collectées pour la couverture des risques sociaux l'est au titre de contrats collectifs et l'autre moitié au titre de contrats individuels (graphique 3). Les garanties incapacité, invalidité et décès sont majoritairement couvertes par des contrats collec-



tifs : respectivement 80 %, 69 % et 60 % des cotisations collectées en 2015. Ces risques sont souvent liés à l'activité professionnelle, ce qui peut inciter les entreprises et leurs salariés à souscrire une protection complémentaire collective. Pour le risque décès, les garanties temporaires (hors contrats emprunteurs) sont majoritairement souscrites en collectif, tandis que les garanties vie entière le sont en individuel.

La répartition entre contrats individuels et collectifs est plus équilibrée pour les couvertures retraite et frais de soins en 2015. Quant à l'assurance dépendance, elle est majoritairement souscrite dans le cadre de contrats individuels. La généralisation de la complémentaire santé depuis le 1^{er} janvier 2016 pourrait modifier à l'avenir la répartition entre contrats individuels et collectifs, notamment pour les frais de soins. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**, « Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance », édition 2015.
- **Beffy M. et al.**, 2017, *La protection sociale en France et en Europe en 2015 – édition 2017*, DREES, coll. Panoramas de la DREES.
- **Montaut A.**, 2016, « Santé, retraite, décès... : un tiers du marché de l'assurance privée couvre des risques sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 963, juin.
- **Solard G. (dir.)**, 2017, *Les retraités et les retraites - édition 2017*, DREES, coll. Panoramas de la DREES.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Louis Lhéritier
Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara
Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Fabienne Brifault
Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet
Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin
Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens
Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr
Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •
ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384